

RIMOUSKI, jeudi le 20 mars 2003

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE DU BAPE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PORCINE

POINT DE VUE DE LA  
VILLE D'AMQUI

# INDEX

1. POURQUOI SOMMES NOUS PRÉOCCUPÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PORCINE À GRANDE ÉCHELLE :  
Pages : 2, 3, 4
2. DIVERS ASPECTS DU MODÈLE DE PRODUCTION PORCINE À GRANDE ÉCHELLE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET QUI POUR NOUS POSENT DES PROBLÈMES :  
Pages : 4, 5
3. VOICI QUELQUES UNES DE NOS PRÉOCCUPATIONS VS LES ASPECTS IDENTIFIÉS ET CE EN QUOI ILS S'AVÈRENT PROBLÉMATIQUES :  
Page : 6
4. PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU CADRE DANS LEQUEL LA PRODUCTION PORCINE DEVRAIT S'EXERCER POUR ASSURER SIMULTANÉMENT SA PÉRENNITÉ ET LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT :  
Pages : 7, 8
5. PROCÉDÉS, TECHNIQUES ET MÉTHODES DE PRODUCTION QUE NOUS PRÉCONISONS ET POURQUOI :  
Pages : 8, 9
6. MANIÈRES DE CONJUGUER LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, ET ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER UNE POLITIQUE DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE ET UNE COHABITATION HARMONIEUSE :  
Page : 10
7. CONCLUSIONS  
Pages : 10, 11
8. Annexe 1 : « L'ELDORADO D'UNE CROISSANCE SANS FREIN ET SANS RISQUES DE LA PRODUCTION PORCINE »  
Pages : 12, 13, 14, 15, 16
9. [ANNEXE 2](#) : « PROPOSITIONS GLOBALES DE LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNEMENTALE DU BAS-SAINT-LAURENT »

Pages : 17, 18, 19

...2

PORTE PAROLE :

Gaëtan Ruest, ingénieur civil.

Gradué en 1971 à l'Université de Moncton, N.B.

Résident d'Amqui depuis 1952 et maire de cette ville depuis 1998.

POURQUOI SOMMES NOUS PRÉOCCUPÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PORCINE À GRANDE ÉCHELLE :

Le conseil municipal de la ville d'Amqui (6,800h) et sa population, sont tout particulièrement préoccupé par l'implantation possible de mégaporcheres sur notre territoire et ce pour les diverses raisons suivantes :

- a) En tant qu'élus locaux, nous avons la responsabilité de voir à la bonne salubrité du milieu et par tout ce qui pourrait affecter la santé de notre population. Ceci est d'autant plus vrai qu'un arrêt récent de la Cour Suprême du Canada dans le litige concernant le pouvoir ou non d'une municipalité de réglementer pour bannir l'usage des herbicides et autres phytocides sur son territoire est venu reconfirmer ce pouvoir des municipalités de faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général sur leurs territoires (article 410 de la Loi des Cités et Villes).
- b) La qualité de la vie à Amqui comme partout ailleurs est intimement lié à la qualité de l'eau et de l'air. C'est indéniable!
- c) La ville d'Amqui est l'une des rares communauté Québécoise à pouvoir offrir en 2003, à sa population, de l'eau à 100% pure et NON CHLORÉE! Cette richesse inestimable est puisée dans notre nappe aquifère locale par quatre puits artésiens dont le tout dernier, notre puit no :4, lequel a été foré en 1997 nous a coûté plus de 600,000\$ et ce entièrement aux frais de nos contribuables!
- d) La configuration morphologique du territoire de la Ville d'Amqui ainsi que de celle de toute la vallée de La Matapédia au cœur de laquelle nous sommes situé, constitue un bassin versant formé de pentes qui dirigent toutes les eaux et autres liquides de ruissellement vers les parties basses au fond desquelles coulent les rivières Matapédia et Humqui, précisément là où la Ville d'Amqui s'est érigée depuis à peine plus d'une centaine d'années!

- e) La Ville d'Amqui est renommée pour la qualité de son camping de plus de 141 espaces, pour son magnifique club de golf le Revermont, pour son camp de vacances pour jeunes : Le Camp Sable Chaud, pour ses sites (3) de pêche aux saumons au cœur de la ville, de ses parcours de motoneiges et de VTT et de son incomparable panorama en général.
- f) La population d'Amqui est bien informée et fortement préoccupée par les effets dévastateurs sur l'environnement (nitrates et phosphore en surplus, et de l'eutrophisation possible des cours d'eau ) et des divers autres inconvénients tel que ceux causés par les fortes odeurs dégagées par les tonnes et les tonnes métriques de lisiers de porcs produits dans les milieux qui ont bien voulu accepter d'accueillir l'industrie porcine à grande échelle et ce au nom du développement à tout prix. Que l'on pense par exemple aux régions des rivières Yamaska, Chaudière, Assomption et même maintenant plus près de nous dans l'arrière pays de la MRC de Rimouski-Neigette soit à Saint-Valérien! Parlez-en avec son actuelle mairesse. Mme Marcella Fournier!
- g) La connaissance pédologique et hydrogéologique de nos sous-sols est à toute fin pratique inexistante et une étude significative de ceux-ci nous obligerait à défrayer des sommes financières pour lesquelles nos contribuables déjà suffisamment taxés, ne seraient aucunement prêt à consentir!
- h) La ville d'Amqui a développé deux parc industriels, et toute nouvelle industrie qui désire s'installer chez-nous est tenu de respecter les normes environnementales et de voir à assumer elle même ses coûts environnementaux et les frais de dispositions de ses matières résiduelles. Exemple : l'usine laitière NATREL d'Amqui, laquelle est raccordée au système d'égouts et de traitement de la ville d'Amqui, paie à la ville une juste prime pour le traitement du volume de ses effluents!
- i) En novembre 2001 la ville d'Amqui a organisé pour le bénéfice de ses concitoyen(ne)s une importante assemblée publique au cours de laquelle la très grande majorité des personnes présentes ( plus de 400) nous ont manifesté leurs grandes préoccupations et attentes face à l'implantation éventuelle de mégaporcherie sur notre propre territoire. À noter que le territoire de la ville d'Amqui est déjà reconnue comme étant la plus grande paroisse agricole Matapédiennne.

- j) Invité à participer en tant que personnes ressources pour informer et répondre aux questions des participant(e)s lors de cette soirée, les responsables régionaux du MENV en région nous ont carrément refusé d'y participer! Pourquoi? Toutefois ils avaient accepté de rencontrer les membres du conseil en privé. C'est alors qu'ils nous apprirent que le nombre de leurs effectifs en poste à Rimouski, suffisaient à peine à analyser et répondre aux nombreuses demandes de divers permis requis par les promoteurs de projets d'entreprises agricoles de diverses natures, incluant celles pour des mégaporcheres. En raison de cet état de fait, ils ne disposaient pas donc pas des effectifs requis pour aller vérifier constamment comme il se doit sur le terrain si les fameux PGAF(Plan de gestion agroenvironnemental de fertilisation) étaient bel et bien respecté par leurs détenteurs! Aucun contrôle digne de ce nom! Alors que le simple citoyen se dit en lui même que le MENV veille au grain, notre triste constatation à nous c'est que c'est FAUX! Et la délinquance existe là aussi comme ailleurs, là où les contrôles sont déficients! Que l'on pense à la forêt publique!
- k) Nous constatons que l'on exige maintenant et ce depuis quelques années des fosses à fumier étanches afin d'éviter des déversements dans la nature ou pour éviter la percolation de ces déjections liquides dans les sous-sols avoisinants alors que l'on laisse à toute fin pratique étendre par la suite ces fameux lisiers de plus en plus liquides, pour des raisons prétendument économiques, dans la nature, sans véritable mesure de contrôle sécuritaire et efficaces avec des appareillages qui sèment à tout vent à la fois les odeurs nauséabondes et les éléments contaminants qui déversées en grande quantité, percolent de plus en plus profondément dans des sous-sols dont l'on n'a à toute fin pratique aucune ou peu de connaissances géologiques, contaminant irrémédiablement les nappes phréatiques ou contribuant à annihiler progressivement la vie des cours d'eaux qui baignent au passage des communautés telle la ville d'Amqui. La région de la Bretagne ( <http://assoc.wanadoo.fr/erb/> ) en France en est exemple on ne plus éloquent!

DIVERS ASPECTS DU MODÈLE DE PRODUCTION PORCINE À GRANDE ÉCHELLE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET QUI POUR NOUS POSENT DES PROBLÈMES :

- a) Le principal aspect négatif du modèle de production porcine à grande échelle du Québec par l'installation de mégaporcheres, c'est que ce modèle pratique la production sur lisier liquide! Là est tout le problème!

- b) La production porcine au Québec actuellement à 99.7% sur fumier liquide avec fosse étanche non recouverte ( alors qu'en France on oblige désormais le recouvrement de ces fosses ), fait en sorte qu'en bout de ligne le volume de déjections à disposer par animal produit dans ces établissement est d'au moins 4 fois supérieur au volume généré par une production équivalente sur fumier solide! Est-ce là un choix vraiment justifiable?
- c) L'INRA (Institut de Recherche Agricole de France) ( <http://perso.wanadoo.fr/coordination.nationale/indexfr.htm> ) a, à la suite d'une étude comparative exhaustive sur les deux modèles de production porcine, arrivé à la nette conclusion qu'en terme économique, les deux modèles, pour le producteur, était à toute fin pratique aussi rentable l'un que l'autre! Sauf que les impacts environnementaux pour celle sur fumier solide sont radicalement inférieurs à ceux engendrés par la production sur fumier liquide! C'est indéniable! À preuve, ici même, dans La Matapédia, M. Grégoire Lavoie, producteur porcin sur fumier solide et résident de la communauté de Ste-Irène, petite municipalité voisine d'Amqui, m'a lui même corroboré ces faits mais en ajoutant qu'il y avait peut être une légère quantité de travail supplémentaire à faire pour ce type de production. De plus, aucune plainte de qui que ce soit, n'a été déposé à l'endroit des activités de M. Lavoie, au contraire ses compost sont grandement recherchés par les horticulteurs, jardiniers amateurs, et agriculteurs du voisinage.
- d) En raison des volumes de lisiers liquides à disposer, 4 fois supérieurs à ceux d'une production sur fumier solide, le premier type de production exige de disposer de superficies d'aires d'épandages d'autant plus grand, ce qui obligatoirement entraîne une hausse remarquable sur le prix des terres, faisant subir des coûts accrues pour les autres productions agricoles tel les productions laitière, bovine ou ovine, qui elles n'entraînent pas des dommages environnementaux comparable, et l'on constate même que dans son sillage, ce modèle de production provoque aussi une pression indue sur les forêt urbaines qui disparaissent à un rythme inquiétant de par le Québec! Quant à la valeur des résidences établies dans les secteurs ou ce type de production hors sol s'implante, elles subissent généralement un processus à la baisse! De plus la disposition de fumier solide, en raison de son processus de compostage avec de la matière organique, n'entraîne pas une dispersion des nitrates qui sont plus facilement récupéré et assimilé par les plantes.

VOICI QUELQUES UNES DE NOS PRÉOCCUPATIONS VS LES ASPECTS IDENTIFIÉS ET CE EN QUOI ILS S'AVÈRENT PROBLÉMATIQUES :

- a) Alors que l'on prétendait en haut lieu, il n'y a pas si longtemps, gérer correctement les stocks de morues, aujourd'hui nous sommes devant le triste constat que nos gouvernements ont failli à leur tâche en ce domaine. Encore plus récemment nos gouvernants nous assuraient qu'ils géraient notre grande forêt publique en bon père de famille selon le principe du rendement soutenu! Hors en août 2000, ici même à Rimouski, en ce même hôtel, le Ministre responsable du MRN Jacques Brassard vint nous annoncer qu'il allait devoir couper de plus de 30% des volumes alloués aux scieries du groupe Cédrico dans La Matapédia. Résultat perte de 350 emplois directs! Fermeture de deux scieries! Face à de tels constats, notre population est vraiment inquiète en regard de ce qu'il pourrait lui arriver en matière environnementale, en particulier pour son eau potable et la qualité de l'air dans La Matapédia. Deux richesses inestimables!
- b) Nous constatons que les prétendus bienfaits économiques du développement de cette industrie porcine sur lisier liquide à grande échelle profitent essentiellement à une minorité de gros intégrateurs et pour lesquels le souci des impacts et ou dommages environnementaux ne semblent pas les être leur préoccupation première ni majeure! Le profit étant leur véritable premier et unique souci! De plus les principaux bienfaits économiques d'une telle industrie sont au niveau des usines d'abattage et de transformation, hors il est fort peu probable que les porcs produits dans La Matapédia y seront transformés!
- c) Nous sommes une région relativement saine et non polluée, et nous désirons le demeurer! Pourquoi le pollué, le citoyen, devrait il être le payeur alors que le pollueur, le producteur de porc, devrait être le payé?
- d) Il n'existe pas de murs écran d'aucune sorte qui puisse être érigé assez haut pour empêcher les mauvaises odeurs des lisiers de porcs de venir, porter par les vents, pénétrer les zones de confort des voisins.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU CADRE DANS LEQUEL LA PRODUCTION PORCINE DEVRAIT S'EXERCER POUR ASSURER SIMULTANÉMENT SA PÉRENNITÉ ET LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT :

- a) Premièrement nous croyons que le Québec devrait carrément prendre une approche de développement durable et écoviable en ce domaine. Ce qui signifie à notre avis que le meilleur choix, celui que la logique la plus élémentaire nous impose serait d'opter pour la production porcine sur fumier solide! À défaut contraire, le Québec devrait, comme il le fait pour les industries en général, et pour les populations de citoyens, de voir à mettre en place la stratégie des trois R : Réduire, Recycler, Réutiliser!
- b) Le Québec devrait établir un quota national de porcs à produire en fonction de divers paramètres socioéconomiques, environnementaux, agroforestiers, etc..En effet, nous avons bien un volume national à produire dans le lait, dans le poulet, dans la récolte du bois, etc...nous croyons qu'il devrait en être ainsi tout autant avec le porc! Ce n'est pas vrai que nous n'avons pas en quelque part une juste limite, un plafond que nous ne devrions pas dépasser afin d'éviter de mettre en danger la qualité de vie des milieux, et ce en tenant compte d'une équitable juste place pour les autres productions animales, etc... La répartition de ce volume national plafond, devrait être réparti par sous régions en tenant compte des paramètres propre à chacune de celles-ci.
- c) En tant qu'ingénieur, lorsque nous avons le mandat de concevoir des ouvrages, nous le faisons toujours en prévoyant une juste marge de sécurité. Hors nous avons la nette impression, qu'en matière d'élevage porcins sur fumier liquide, la limite de production acceptée ici et là de par le Québec se situe à l'extrême limite du possible et plus souvent qu'autrement au delà même de celle-ci car n'a t'on pas identifié plus de 250 communautés en surplus de lisiers? Avec pour résultats, que plusieurs de celles-ci et leurs administrations municipales, se retrouvent confrontée avec des dommages environnementaux inestimables! De plus lorsque les dommages sont faits, ils est à peu près impossible de les corriger et ce tout au moins en ce qui concerne les dommages causées dans nos sous sols et nappes phréatiques si ce n'est qu'après des dizaines d'années ou voir même des centaines d'années!



- d) Nous croyons que notre gouvernement devrait nous redonner les pouvoirs nécessaires pour réglementer et contrôler correctement selon nos particularités et attentes locales. le développement de cette industrie chez-nous! Ne sommes-nous pas les premiers imputables? La direction de la Santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a émis en avril 2001 un avis sur les risques à la santé associés aux activités de production animale au Québec, lequel considère « Les impacts reconnus des activités de production animale sur l'environnement, particulièrement sur la qualité des eaux de surface et souterraines et la nécessité d'assurer la protection de la santé publique à l'égard des risques liés aux activités de production animales ». Hors l'arrivée successive des lois 23 et 184 sont venues injustement restreindre nos pouvoirs en tant qu'élus locaux, de réglementer en matière de production animales! Ces deux lois permettent à l'industrie porcine et à ses promoteurs, à toute fin pratique, de se soustraire aux contraintes environnementales normales que nous les élus locaux serions normalement en droit de pouvoir mettre en place et faire respecter et ce à la très forte demande de nos concitoyen(ne)s après bien entendu les avoir consultés!

PROCÉDÉS, TECHNIQUES ET MÉTHODES DE PRODUCTION QUE NOUS PRÉCONISONS ET POURQUOI :

- a) Selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture «Un développement durable de l'agriculture (...) doit préserver la terre, l'eau et les ressources génétiques, animales et végétales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable.». On doit donc, plus que jamais, miser sur la recherche pour développer des méthodes innovatrices assurant la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, de même que la qualité de l'environnement, pour les générations futures. Nous devons obliger les promoteurs de productions porcines sur lisier liquide à s'astreindre à la règle des 3 R : Réduire, Recycler et Réutiliser, et ce dans le plus grand respect de l'environnement!

- b) Toutefois des expertises récentes menées en Bretagne (travaux de recherche des économistes de l'INRA et des ingénieurs du CEMAGREF) ont toutes conclu dans le même sens : il faut être extrêmement prudent sur le soutien public à apporter au traitement des lisiers, et notamment au traitement collectif.

Les principes qui doivent au contraire guider l'action des pouvoirs publics, collectivités locales et départementales, État , Agence de l'eau, sont les suivants :

- \* donner la priorité à la réduction à la source des excédents ;
  - \* assurer le soutien financier à toutes les solutions de résorption,
  - \* assurer la promotion et le développement des méthodes d'élevages peu polluantes (élevages sur paille, sur sciure, élevages liés au sol...) et valorisant mieux leurs productions.
- a) De plus en plus, et ce en divers domaines des mouvements de consommateurs de par le monde, réclament des produits obtenus à l'intérieur de règles environnementales respectueuses des principes du développement durable et des écosystèmes. Exemple : En matière de forêt et de matériaux de constructions, de grandes chaînes de distribution, tel Home Dépôt, ont adopté des politiques de distribution de ces produits de construction obtenu à partir de forêts certifiées! D'un autre côté, la maladie de la vache folle qui a sévit en Europe, ainsi que les nombreux dommages environnementaux causés par le développement de l'industrie porcine en Bretagne, etc...et la médiatisation des méthodes d'élevage peu respectueuse des animaux, ont entraîné des mouvements de consommateurs de plus en plus fort, à réclamer entre autre des porcs produits dans des conditions de vie plus respectables à la fois pour ces animaux et pour le respect de la pérennité de la qualité de l'environnement des milieux. En conséquence nous croyons qu'il serait opportun pour le Québec, et ce à tout point de vue, d'imposer la voie de la production industrielle porcine sur litière biomâtrisée ou en appliquant strictement la règle des 3R au modèle sur lisier liquide!

MANIÈRES DE CONJUGUER LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, ET ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER UNE POLITIQUE DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE ET UNE COHABITATION HARMONIEUSE :

- a) Nous pensons que le moratoire sur le développement de l'industrie porcine devrait être prolongé et maintenu en vigueur pour tout modèles de productions porcines ou animales qui ne peuvent faire les preuves formelles et scientifiques du ZÉRO dommage environnementaux ni d'aucun autre inconvénient socioenvironnemental pouvant affecter la qualité de vie et la biodiversité des milieux, en tout particulier de l'air et de l'eau potable! Il est malvenu de la part des promoteurs de l'industrie porcine et de leurs organisations d'oser dicter leurs conditions au gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec et ses représentants ne doivent en aucune manière céder à toutes formes de chantage ou de menace telle que celle d'aller faire leurs activités ailleurs qu'au Québec! La Hollande n'a t'elle pas été contrainte d'entreprendre un programme très dispendieux de rachat de volume de production porcine afin de pouvoir ramener celle-ci à une taille plus conforme avec ses propres possibilités biophysiques et autres caractéristiques socio et économiqueenvironnementales?

CONSLUSIONS :

- A) La ville d'Amqui et ses citoyen(ne)s ont investi dans de dispendieux systèmes d'approvisionnement et de distribution en eau potable de qualité supérieure de même que de systèmes de collectes et de traitements de ses eaux usées. De plus nous avons investi avec les communautés voisines et membre de la MRC de La Matapédia dans un système de collecte sélective, dans un CFER (Centre de formation en entreprise de récupération/recyclage), et nous sommes partie prenante d'un projet à quatre MRC (Mitis, Matane, Matapédia et Haute Gaspésie), pour l'implantation et l'opération d'un site d'enfouissement étanche pour nos matières résiduelles, nous avons aussi participé à la mise en place et l'opération d'écocentres. Pourquoi en toute logique, les promoteurs de projets d'industries porcines sur lisier liquide ne seraient-ils pas eux aussi tenus d'en faire tout autant?

- B) Nous demandons à votre commission de recommander à notre Gouvernement du Québec de voir à redonner aussitôt que possible en matière de législation, les pouvoirs adéquats aux communautés locales et à leurs élus afin qu'elles puissent réglementer adéquatement cette industrie sur leur territoire respectif et ce en fonction de leur propres caractéristiques et volontés locales. Exemple : Pouvoir déterminer nous même des marges séparatrices adéquates en fonction de nos particularités locales, tel que la morphologie de nos terrains, la présence de puits artésiens, la présence de cours d'eaux, d'attrait touristiques, etc... Nous vous demandons aussi de voir à ce que le MENV mette en place dans chaque région les effectifs humains appropriés pour superviser et assurer un contrôle efficace des activités de cette industrie.



## ANNEXE 1

### L'ELDORADO D'UNE CROISSANCE SANS FREIN ET SANS RISQUES DE LA PRODUCTION PORCINE

Le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (REA) mis en vigueur le 15 juin dernier ouvre une voie inédite en production agricole. L'article 19 permettra aux entreprises agricoles de gérer les fumiers et lisiers par destruction pure et simple. Si le texte est avare de détails sur les modes de destruction autorisés et le destin des résidus il a le mérite cependant de préciser la cible sur laquelle s'aligneront les efforts de traitement des lisiers. Les procédés de traitement permettront d'extraire les éléments fertilisants, comme le phosphore, déjà en surplus dans les sols de nombreuses entreprises agricoles, pour les exporter vers d'autres usages, d'autres secteurs d'activités, ou encore les détruire, vraisemblablement par enfouissement.

Enthousiaste face à cette nouvelle possibilité, le ministre de l'Environnement du Québec déclarait que l'avenir, un avenir très prochain en fait, était au traitement des lisiers (1). On sait que le REA fait du traitement des lisiers la condition principale du développement et de l'expansion des élevages porcins. Plus important encore, le traitement deviendra pour de nombreuses exploitations, opérant actuellement par épandage sur les sols, une alternative incontournable. Tant dans l'ancien que dans le nouveau règlement, le nombre de bêtes autorisées par unité d'élevage est calculé sur la capacité présente des sols de recevoir des lisiers, sans marge de réserve pour les prochaines années. Ainsi, les sols considérés comme pauvres actuellement seront vraisemblablement en surplus d'ici quelques années. La pression actuelle pour la recherche de terres d'épandage, accélérant au passage le déboisement, ne pourra s'étirer indéfiniment.

Les réactions suscitées par le nouveau règlement laissent entrevoir une convergence étonnante entre le mouvement anti-porcherie et les promoteurs du développement de l'activité porcine au Québec. Pour les uns et les autres, la solution préconisée apparaît comme la condition de l'acceptabilité sociale de cette activité d'une part, et d'autre part comme le moyen de relancer la croissance de l'industrie. Mais dans les faits, cette solution risque bien plus de permettre une transformation de type " industrielle " des activités de production animale au Québec. À cette transformation s'associeront des impacts qui, à moyen terme, seront problématiques tant pour les citoyens et les communautés rurales que pour les producteurs agricoles eux-mêmes.

La notion de développement industriel associée à l'agriculture soulève bien des débats. Néanmoins, il convient de s'éloigner des perceptions usuelles associées au mot " industriel ". Souvent, par ce qualificatif, on a voulu insister sur la trop grande taille des entreprises ( les " méga-porcheries ") ou encore sur un mode de propriété non familial des entreprises porcines. Bien que ces éléments puissent être associés à des impacts négatifs du développement agricole, ils sont souvent sources de confusion et difficiles à manier. La Fédération des producteurs de porcs a pris le contre-pied de ces arguments en soutenant que la taille des entreprises au Québec et leur mode de propriété pouvaient s'évaluer avantageusement par rapport à ses vis-à-vis canadiens et étrangers. Il existe probablement un chemin plus sûr pour évaluer la dynamique de développement des activités d'élevage animal. On, peut par exemple, analyser les facteurs guidant la localisation physique et géographique de telles activités, notamment l'importance des sols comme facteur premier et prépondérant de localisation des unités d'élevage.

Historiquement, le facteur premier et plus que prépondérant de localisation des unités d'élevage des animaux a d'abord été le rapport de proximité établi avec la terre ou les sols environnants. Ce rapport atteint son équilibre dans la capacité des sols à nourrir les animaux. La diversité des cultures, leur complémentarité, ne subsistent qu'en étant reliées à la diversité des types d'élevage et à leurs besoins alimentaires spécifiques. Cette exigence d'équilibre et de proximité propre aux activités d'élevage a conduit les exploitations agricoles à assumer un rôle social d'occupation du territoire et de moteur économique des zones rurales. Actuellement, une bonne partie de la protection juridique et économique des agriculteurs est fondée sur le caractère inamovible et risqué de ce rapport à la terre. La reconnaissance du "droit de produire sur ses terres", l'immunité plus grande en cas de poursuite pour inconvénients liés aux bruits, aux odeurs, aux poussières et à la protection contre les aléas climatiques sont liées au fait que l'agriculteur ne peut déménager, ne peut produire qu'en certains lieux spécifiques, sur des sols suffisamment productifs. Et ces sols au Québec représentent une infime fraction du territoire, fraction protégée par une loi la réservant à l'usage prioritaire de l'agriculture.

Au fil du temps, l'intensification des pratiques culturales, notamment par l'apport externe d'engrais minéraux et le développement des infrastructures de transport pour plusieurs intrants servant de nourriture aux animaux, a permis d'augmenter considérablement la densité de la population animale sur une ferme. Un nouveau rapport d'équilibre, se substituant à l'aspect nourricier, a progressivement émergé entre les unités d'élevage et les sols, soit la capacité de ceux-ci d'utiliser et de recycler la totalité des fumiers produits. Le soutien étatique à la préservation de ce nouvel équilibre a été important. (Ex. financement des infrastructures d'entreposage).

On a pu croire que la capacité des sols à recycler les fumiers allait constituer le frein ultime de l'expansion de la densité de la population animale dans une région. Or, il semble que cet écou de sécurité soit en train de disparaître. Le nouveau règlement sur les exploitations agricoles ouvre la voie à une modification importante de ce rapport. D'abord, en rétrécissant les distances d'épandage des cours d'eau, on permettra une plus grande utilisation de lisiers. De plus, on s'apprête à abolir le mécanisme qui permettait d'encadrer ou de limiter dans une région considérée en surplus le développement ou l'agrandissement d'entreprises, même si ces fermes n'étaient pas considérées en surplus localement. Mais, plus important encore, les perspectives très prochaines de traitement des lisiers, doublées à la non-obligation d'utiliser les produits transformés sur les terres propres de l'agriculteur qui aura recours à ces procédés, rendront à toutes fins pratiques les élevages indépendants des sols pour la détermination de leur localisation. Les matières fertilisantes traitées ne seront plus comptabilisées, ni dans l'entreprise, ni dans la région. Ces matières fertilisantes seront ainsi exportées vers d'autres secteurs d'activités. Il n'existe cependant pas actuellement d'études indiquant des perspectives réalistes d'utilisation de ces résidus de traitement qui viendront gonfler l'offre globale de matières fertilisantes, car ils s'ajouteront aux matières résiduelles fertilisantes (MRF) provenant des boues d'usines d'épuration et des papetières. Soulignons au passage que plusieurs années de recherche sur ces boues n'ont toujours pas conduit à la formation de produits totalement sécuritaires, sauf pour de très rares qui ont obtenu la norme de certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Dans les faits cependant, cette perspective de traitement ne vaudra principalement que pour les élevages porcins. La production bovine et ovine, en raison du mode d'alimentation axé sur les fourrages, exige de préserver le rapport de proximité aux sols, et globalement dépasse rarement le ratio d'une unité animale par hectare. La production avicole qui s'apparente le plus à la production porcine est régie par un plan de contingentement qui en limite la croissance. Par contre les élevages porcins s'inscrivent dans une toute autre dynamique, avec une croissance accélérée voisinant les quatre à sept pour cent (4 à 7%) par an, croissance à la production soutenue à même les fonds publics s'appliquant à chaque animal produit quel que soit la taille de l'élevage. Au plan technique, les caractéristiques de la production porcine permettent d'atténuer le rôle des sols dans la régulation de la densité animale pour une région. Le mode d'alimentation des animaux, à base de grains et minéraux, permet de produire à des distances considérables de l'unité d'élevage les intrants nécessaires à l'alimentation.

La gestion sans sols des lisiers deviendra une alternative possible avec le développement des techniques de traitement. Cette croissance de la production porcine aura aussi un impact direct sur le développement de productions de type monocultures, tel le maïs, avec les problèmes de conservation des sols associés.

Derrière les hypothèses de traitement se profile, en fait, l'espoir d'une aseptisation de l'agriculture dans un contexte de croissance non limitée : plus d'animaux d'élevage mais moins d'odeurs, moins de terres ou de cours d'eau en surplus de matières fertilisantes ou d'éléments pathogènes. Mais cette asepsie n'indiquera en fait qu'un transfert des coûts environnementaux et sociaux. Les déjections animales à traiter impliqueront des infrastructures de transport, des coûts énergétiques considérables, des rejets sous forme de gaz à effet de serre (GES) et de résidus de traitement à enfouir. Cette problématique est déjà documentée dans d'autres pays. Pour les agriculteurs, le traitement ajoutera à la pression des coûts de production. Il serait faux ici de croire que le traitement sera dans les faits un passage obligé seulement pour quelques gros producteurs en croissance. Il sera de plus en plus difficile de faire accepter des pratiques d'épandage à ciel ouvert de matières fertilisantes non traitées et ce quelque soit la taille de l'entreprise.

Pour les communautés rurales, les effets positifs seront aussi de courte durée. Les infrastructures de production animale, sans contingences de sols, pourront s'accroître en faisant pression sur les ressources en eau potable et l'organisation du transport routier. La dynamique de développement de l'agriculture ne sera plus à la dissémination des unités d'élevage sur le territoire, mais bien au contraire, à leur concentration près des infrastructures de traitement. Le rôle majeur joué par l'agriculture dans l'occupation du territoire s'en trouvera considérablement amoindri. D'ailleurs, il y a fort à parier que les communautés réagiront à cette concentration par un recours encore plus insistant au zonage de la localisation des unités d'élevage. On ne pourra plus en toute logique continuer de favoriser un développement hors-sol, de l'activité porcine en particulier, tout en la protégeant sous le parapluie des législations confirmant le droit de produire des agriculteurs. Les régimes de protection juridique de l'agriculture sont fondés sur l'inamovibilité du rapport à la terre. En brisant ce rapport, on peut dès lors appliquer aux établissements de production animale les mêmes règles qui s'appliquent à tout établissement industriel de production. Ils devraient se soumettre aux lois générales contrôlant les matières résiduelles, la qualité de l'air et des eaux. Les fumiers, dans l'hypothèse du traitement, pourront et devront être considérés comme déchets résiduels et soumis aux réglementations générales sur la disposition et le recyclage des matières résiduelles.



L'avenir du développement agricole au Québec est donc curieusement mais profondément posé dans le cadre d'un simple texte réglementaire. L'équation est simple. En maintenant les unités d'élevage en équilibre avec les sols, on s'offre un moyen simple de contrôle de la densité animale et de la problématique environnementale qui y est associée. Il implique toutefois une croissance limitée des activités d'élevage. Dans cette perspective, un traitement léger des lisiers visant à contrôler les odeurs et à stabiliser les déjections de manière à mieux en contrôler l'épandage serait le bienvenu.

L'autre approche, qui semble être priorisée par le gouvernement québécois et certains lobbies agricoles, consiste à enlever ce frein à la croissance par l'élimination des déjections animales. Cette voie nécessitera des investissements considérables, qu'ils soient de source publique ou privée ainsi qu'un débat incontournable quant à la contribution des fonds publics. Il y aura aussi un bouleversement profond du développement agricole au Québec. Au passage, on mettra vraisemblablement en cause plusieurs acquis qui avaient suscité chez la population québécoise un fort courant d'appui et de sympathie pour l'agriculture et ses artisans.

Roch Bibeau  
Président de la Commission agriculture de  
l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)  
Téléphone : (819) 829-9470. La Presse édition du 22 juin 2002.

## ANNEXE 2

### PROPOSITIONS GLOBALES DE LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNEMENTALE DU BAS-SAINT-LAURENT

#### I- LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'absence de démonstration claire et de garanties satisfaisantes que, selon le nouveau cadre légal, les élevages sous gestion liquide puissent se réaliser sans impacts négatifs majeurs sur l'eau, le sol, la biodiversité et la qualité de l'air et sans porter atteinte à la qualité de vie des communautés rurales et à leur potentiel de diversification économique et agricole ;

CONSIDÉRANT que le RÉA <sup>(1)</sup> permettra, dès la levée du moratoire, une augmentation significative du nombre d'élevages dans le Bas-Saint-Laurent, même à l'intérieur des municipalités **actuellement déclarées en surplus**, et qu'aucune étude d'impact d'un tel développement des productions animales sur la capacité de support du milieu n'ait été menée au préalable ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec de :

1. Décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés ;
2. Décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants ;
3. Assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface ;

-

...18

4. Réviser les dispositions du RÉA et des PAEF <sup>(2)</sup> et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante ;
5. Réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.

## II- UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec :

6. D'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
7. De consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.

## III- LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

8. Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer d'avantage de crédibilité auprès de la population.

(1) RÉA : *Règlement sur les établissements agricoles* remplaçant le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*

(2) PAEF: Plan agro-environnemental de fertilisation, relevant du RÉA